



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-157

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-06-02-00003 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	??EARL DES BEAUX (18) (2 pages)	Page 3
R24-2022-06-02-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	??GAEC DE L AURIERE (41) (2 pages)	Page 6
R24-2022-06-02-00004 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	??Mr FLEUREAU LANGBERG Alexandre (37)?? (3 pages)	Page 9
R24-2022-06-02-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	??Mr LE BRIS Bertrand (28) (3 pages)	Page 13

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-06-02-00003

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DES BEAUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°22027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 8 mars 2022;

- présentée par l'EARL DES BEAUX (M. PEROT Eric)
- demeurant 1 les Beaux 18260 BARLIEU
- exploitant 135,56 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARLIEU
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : un salarié via un groupement d'employeurs

- en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 189,9774 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- communes de : Pierrefitte-és-Bois, Blancafort, Vailly-sur-Sauldre et Barlieu
- références cadastrales : B 1028/ 564/ 565/ 566/ 572/ 573/ 574/ E 206/ 207/
209/ 269/ 27/ 270/ 271/ 272/ 273/ 274/ 275/ 277/ 278/ 279/ 288/ 291/ 292/ 293/
294/ 34/ 35/ 63/ 64/ 65/ A 101/ 104/ 117/ 118/ 385/ 79/ 80/ 81/ 82/ 83/ 84/ 86/ 87/
88/ 89/ 90/ 91/ 96/ 97/ C 127/ 128/ 129/ 130/ 131/ 133/ 134/ 141/ 142/ 143/ 145/
146/ 148/ 149/ 150/ 151/ 152/ 153/ 155/ 258/ 261/ 262/ 263/ 266/ 292/ 49/ 501/
502/ 51/ 510/ 512/ 52/ 55/ 557/ 558/ 56/ 568/ 569/ 570/ 571/ 574/ 581/ 585/ 586/
653/ 676/ 678/ 702/ 704/ 706

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de Pierrefitte-és-Bois, Blancafort, Vailly-sur-Sauldre et Barlieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-06-02-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
GAEC DE L AURIERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°22027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 février 2022 ;

- présentée par le GAEC DE L'AURIÈRE
 - demeurant L'Aurière - 41800 SAINT-ARNOULT
 - exploitant 195,05 ha
 - élevage de 250 bovins
- et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-ARNOULT
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 21,8909 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LAVARDIN
- références cadastrales : ZH 21 - ZH 22 - ZH 23
- commune de : SASNIÈRES
- références cadastrales : ZE 1 - ZE 2 - ZE 3 - ZE 30 - ZE 4 - ZE 5
- commune de : VILLAVARD
- références cadastrales : ZC 45 - ZC 46 - ZC 50 - ZC 89 - ZD 41 - ZD 42 - ZD 43 - ZD 44 - ZD 57

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher et les maires de LAVARDIN, SASNIÈRES et VILLAVARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2022
 Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
 et par délégation,
 La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
 Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-06-02-00004

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr FLEUREAU LANGBERG Alexandre (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°22027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 09/02/2022 ;

- présentée par M. Alexandre FLEUREAU LANGBERG
- demeurant HUPPE LOUP – 37370 SAINT PATERNE RACAN
- exploitant 0 ha (installation)

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 138,7828 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de MARCILLY-SUR-MAULNE :

- références cadastrales : OC 260, OC 262, OC 263, OC 264, OC 265, OC 266, OC 267, OC 378, OD 156, OD 157, OD 158, OD 163, OD164, OD 166, OD 168, OD 194, OD 195, OD 201, OD 231, OD 232, OD 233, OD 234, OD 262 , OD 263, OD 264, OD 265, OD 266, OD 268, OD 380, OD 382, OD 384, OD 404

- commune de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE :

- références cadastrales : OB 53, OB 60, OD 141, OD 143, OD 144, OD 146, OD 15, OD 150, OD 151, OD 152, OD 153, OD 174, OD 176, OD 185, OD 187, OD 21, OD 22, OD 26, OD 268, OD 3, OD 356, OD 357, OD 36, OD 360, OD 361, OD 367, OD 370, OD 371, OD 372, OD 373, OD 374, OD 47, OD 49, OD 5, OD 68, OD 75, OD 76, OD 77, OD 81, OD 82, OD 86, AB 76, AB 77

- commune de MEIGNE-LE-VICOMTE :

- références cadastrales : ZC 12, ZC 13, ZH 1, ZH 11, ZH 25, ZH 3, ZH 36, ZH 4, ZH 7, ZH 8, ZM 58, ZM 59

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de MARCILLY-SUR-MAULNE (37330), CHALONNES-SOUS-LE-LUDE (49490), MEIGNE-LE-VICOMTE (49490) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2022

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,

La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-06-02-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Mr LE BRIS Bertrand (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Èure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°22027 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 février 2022 ;

- présentée par Monsieur LE BRIS Bertrand
- demeurant 15 Rue de la Tuilerie – 28320 GALLARDON
- exploitant 161 ha 66 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GALLARDON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 4 ha 74 a 55, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : GALLARDON
- références cadastrales : ZP4 ; ZP5 ; ZP6 ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 4 ha 74 a 55 est libre de location ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur LE BRIS Bertrand correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} », tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur LE BRIS Bertrand, demeurant 15 Rue de la Tuilerie – 28320 GALLARDON, **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 4 ha 74 a 55 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : GALLARDON
- références cadastrales : ZP4 ; ZP ; ZP6 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de GALLARDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 juin 2022
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.